

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2026



SEANCE DU
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION FIBRE
OPTIQUE PASSIVE (FOP)
ENTRE LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
HÉNIN-CARVIN ET LA
COMMUNE DE DOURGES

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a la compétence « génie civil d'infrastructures de télécommunications »,

Considérant que la convention a pour objet d'encadrer les modalités de fourniture par la CAHC à la commune, d'un service de « Fibre Optique Passive de raccordement client » dénommé FOP,

Considérant que le service consiste en la mise à disposition par la CAHC de fibres optiques ou de paires de fibre optique à titre gracieux,

Il est proposé de signer une convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin n°25/085 du 16 octobre 2025,

Vu les statuts de la CAHC et notamment la compétence « génie civil d'infrastructures de télécommunications »,

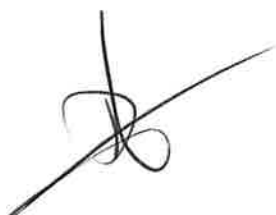
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses annexes, relative aux modalités de fourniture d'un service de Fibre Optique Passive (FOP) par la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260428-DEL202621-0



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com